

Délibération du Conseil Municipal**D.2021.11.17- 02****ACTE : 3.5.3****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, MAZILLE, NEGRE
MRS BADO, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME BOURCIER A MME DENIS, M. BERTHAUX A M. CAM

Excusé / Absent : MME LARONDE, M. BAÏADA

Secrétaire : M. DENIS

Date de la convocation : 10/11/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**

Vu la délibération N°01 du 27/07/2021

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté du Conseil d'État du 09 avril 2021 définissant la listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles et le projet d'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile par Phoenix France Infrastructures sur le terrain communal cadastré A1203, lieu-dit Rebessen, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures et les Equipements Techniques sur une surface d'environ 50 m².

Pour l'occupation privative du domaine public la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES s'engage à payer une redevance annuelle de 500 €. Cette somme sera indexée comme défini dans l'article 2 de la convention.

Afin de répondre à l'arrêté du Conseil d'État et d'améliorer la couverture des réseaux mobiles, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** : Les termes de la convention avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
- **FIXÉ** : la redevance annuelle à 500 € et approuve l'indexation comme définit à l'article 2 de la convention.
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES
- **CHARGE** : le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING